# MODE OPERATOIRE POUR L'ATTRIBUTION DES MACARONS

Il existe deux types de macarons :

1. **Le macaron permanent :** il doit être porté de manière apparente par tout véhicule qui **accède de façon régulière** au port ou à ses installations portuaires. Sa durée varie entre 03 mois et 01 an.
2. **Le macaron provisoire :** il est attribué à tout véhicule léger, ne disposant pas d’un macaron permanent, qui doit **accéder de façon ponctuelle ou occasionnelle** au port ou à ses installations portuaires. La durée annuelle cumulée d’un macaron provisoire est au maximum trente jours. Il ne peut être renouvelé plus de quatre fois durant la même année.

# Dossier de demande macaron

Le dossier de demande de macaron permanent comprend :

* 01 copie originale du formulaire de « [demande des macarons pour des véhicules](BSP_EN_27_10%20Demande%20de%20macaron%20V%C3%A9hicule.docm)» dûment remplie et signée ;
* 01 copie de la carte grise du véhicule ;
* 01 copie de la pièce d’identité du conducteur principal ;
* 01 photo du véhicule avec logo l’entreprise.

En plus pour les véhicules conduits par plusieurs personnes :

* 01 copie, sur entête entreprise, de la liste des personnes autorisées à conduire le véhicule.

# Formulation de la demande

La demande du macaron ne peut être faite que par un correspondant de sûreté référencé qui la formule :

* A travers le portail <https://portail.tangermed.ma/> , ou en cas d’indisponibilité du portail ;
* En transmettant le dossier de demande par mail à k.acces@tangermed.ma pour les macarons provisoires et en déposant le dossier demande auprès du bureau des badges contre accusé de réception pour les macarons permanents.

Après vérification de la conformité du dossier de demande par le bureau des badges, le correspondant de sûreté recevra un accusé de réception du dossier.

La durée de traitement d’un dossier de Macaron est de 24 heures pour les envois par email. Cette durée est nécessaire pour la vérification de la conformité du dossier de demande et pour la réception des accords des gestionnaires de zones et ou d’activités.

Le statut de traitement des demandes par portail figure dans l’onglet « suivi de votre demande ».

**Retrait du macaron :**

Le prétendant au Macaron ou le correspondant de sûreté devra venir retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, son dossier de demande pour le présenter personnellement à la DGSN pour validation (avis favorable).

Le Macaron pourra être remis, directement au prétendant ou au correspondant de sûreté après présentation d’une pièce d’identité.

Pour les macarons permanents le titre ne sera délivré qu’après la validation du paiement par le service facturation du TMPA.

**Attention :**

* Les véhicules suivants ne peuvent pas bénéficier d’un macaron :
	+ Les véhicules portant une immatriculation étrangère ;
	+ Les engins de travaux ou de dépannage ;
	+ Les Camions ;
	+ Les véhicules et engins non-immatriculés.
* Les véhicules marocains portant une immatriculation WW ne peuvent bénéficier que du macaron provisoire ;
* Les véhicules disposant d’un macaron et transportant de la marchandise doivent empruntés le circuit douanier ;
* Les véhicules disposant d’un macaron de 3 jours ou moins sont dispensés de l’apposition du logo ;
* Les véhicules disposant du macaron vert sont dispensés de l’apposition du logo ;
* Lire [les consignes de sûreté avant de pouvoir accéder au Port Tanger Med](CONSIGNES%20DE%20SURETE%20DU%20PORT%20TANGER%20MED.docx), le visiteur est informé et accepte les contraintes de sûreté applicables.